



REPORT DE LA REDDITION DE COMPTES ANNUELLE 2020



Ce qu'il est bon de savoir en temps de crise



13 MAI 2020, VERSION 2 - OUTIL POUR LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX EN LIEN AVEC LA SITUATION DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19



LE CONTENU

Vous aurez quatre mois après la levée de l'état d'urgence sanitaire pour remettre vos rapports et tenir vos AGA. Ça veut dire quoi exactement?

Qu'arrive-t-il avec vos obligations légales?

Avez-vous avantage à tenir une AGA virtuelle?

FÉLICITATIONS AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES AUTONOMES EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX POUR LEUR SOLIDARITÉ! ENSEMBLE, NOUS ALLONS PLUS LOIN!



La Coalition des Tables Régionales d'Organismes Communautaires

QUATRE MOIS POUR LA REDDITION DE COMPTES APRÈS LA LEVÉE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE. ÇA VEUT DIRE QUOI EXACTEMENT?

La CTROC demandait que le dépôt des rapports d'activités et financiers soit **reporté au 31 décembre 2020**, et que la tenue **obligatoire** des AGA soit **annulée**.



Le MSSS a annoncé que les organismes communautaires auront quatre mois **APRÈS** la levée de l'état d'urgence sanitaire pour déposer leurs rapports annuels et tenir leurs AGA. La période estivale sera prise en compte.

Ce que cela signifie concrètement

- ✓ Le décret de l'état d'urgence sanitaire demeure en vigueur tant que le gouvernement du Québec n'y mettra pas fin.
- ✓ Le MSSS tiendra compte de la période estivale pour déterminer la date d'échéance. Par exemple, si l'état d'urgence est levé à la fin du mois de juin 2020, la date limite pourrait être fixée à la fin de décembre 2020.
- ✓ Si vous êtes incapable de tenir une AGA en personne étant donné les restrictions qui perdureraient même après la levée du décret (ex.: le nombre de personnes permises durant un rassemblement ou la distanciation physique), le MSSS pourrait décider de reporter le délai pour la tenue des AGA.
- ✓ Le MSSS est conscient que si le report impliquait la tenue de deux AGA dans un laps de temps rapproché, il faudrait réévaluer la situation. Encore là, il se pourrait que la tenue des AGA 2019-2020 soit annulée.
- ✓ Le MSSS a convenu de consulter la CTROC et la TRPOCB pour déterminer la suite des choses dès que l'état d'urgence sera levé.
- ✓ Les AGA virtuelles sont permises pour les organismes communautaires qui souhaiteraient procéder de cette façon. Mais est-ce un bon choix pour votre organisme et pour vos membres? (Voir à la page 4).



La CTROC tient à féliciter les centaines d'organismes qui ont participé à la campagne de demandes de dérogation pour leur reddition de comptes. Sachez que votre mobilisation a porté fruit. Bravo pour ce beau coup collectif!

Voici ce qu'il est bon de savoir sur vos obligations légales

Qu'arrive-t-il si vous ne pouvez pas présenter vos rapports annuels à vos membres?



**Rapports
d'activités
et financiers**

- Légalement, le conseil d'administration a la responsabilité d'adopter le rapport d'activités et le rapport financier. Vous pouvez donc procéder comme à l'habitude, c'est à dire faire adopter vos rapports par le conseil d'administration. Vous les acheminerez par la suite au CISSS ou CIUSSS de votre région avant la date d'échéance qui sera déterminée au moment de la levée des mesures d'urgence.
- Advenant le cas où les mesures d'urgence sanitaires feraient en sorte de reporter la date d'échéance après décembre 2020, il est fort possible que vous pourrez alors présenter vos rapports à votre AGA de 2021. Le MSSS comprend que deux AGA rapprochées n'est pas optimal. C'est ce que fera valoir la CTROC.

Que faire relativement à la nomination des membres du conseil d'administration sans la tenue d'une AGA?



**Nomination
des
membres de
CA**

- La Loi dit que si, pour une quelconque raison, aucune élection n'a lieu comme il se doit en AGA, les administratrices et administrateurs restent en fonction jusqu'à la tenue d'une prochaine AGA où il y aura des élections. Votre conseil d'administration peut tout simplement rester en place jusqu'à ce qu'il y ait une AGA.
- Advenant le cas où des membres ne souhaitent pas que leur mandat soit reconduit, le conseil d'administration a légalement le pouvoir de remplacer les vacances, donc de nommer de nouvelles personnes.

Qu'advient-il de la nomination de l'auditeur comptable?

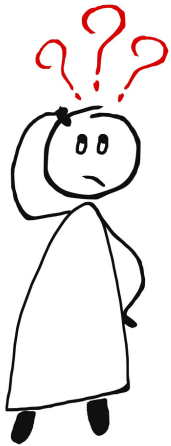


**Nomination
de l'auditeur
comptable**

- La Loi dit que les vérificateurs (auditeurs) doivent être nommés à chaque AGA et restent en fonction jusqu'à l'AGA suivante. Votre auditeur comptable actuel peut simplement poursuivre son mandat jusqu'à ce qu'il y ait une AGA.
- De plus, d'un point de vue légal, les administrateurs et administratrices peuvent nommer l'auditeur comptable s'il y a une vacance.

Voici ce qu'il est bon de savoir si vous songez à tenir une AGA virtuelle

À noter que les obligations légales dont il est question sont tirées de la Loi sur les compagnies, Partie III, C-38 (notamment les articles 83, 85, 89.3, 98.2, 113.1 et 113.4).



Le gouvernement a annoncé des mesures pour permettre la tenue à distance d'assemblées, de réunions ou de séances pour lesquelles des lois ou règlements l'empêcheraient en temps normal.

En principe, rien ne vous empêche donc de tenir votre AGA par Zoom, par exemple, même si ce n'est pas prévu dans vos règlements généraux. Mais, est-ce la meilleure chose à faire pour votre organisme et vos membres dans le contexte actuel?



Question de soutenir votre réflexion...

- Est-ce que la tenue d'une AGA virtuelle aura comme effet de renforcer vos liens avec les membres, et votre vie démocratique?
- Serez-vous capable de tenir vos discussions habituelles sur votre plan d'action, par exemple, ou sur les élections au conseil d'administration?
- Cela pourrait-il avoir pour impact d'exclure des membres qui participeraient en temps normal? Aurez-vous le quorum?
- Disposez-vous de l'équipement nécessaire? Cela entraînera-t-il des dépenses supplémentaires?
- La tenue de votre AGA est-elle une source de stress supplémentaire dans le contexte actuel?
- Si vous avez ciblé des avantages à tenir une AGA virtuelle, ceux-ci dépassent-ils les désavantages?
- Qu'en retireront votre organisme et vos membres?

RECOMMANDATION

La CTROC estime que la tenue d'une AGA virtuelle dans le contexte actuel de crise représente un grand défi sur tous les plans (vie démocratique, participation des membres, surcharge de travail, etc.). En ce sens, **nous vous recommandons d'attendre les consignes qui suivront la levée de l'état d'urgence sanitaire** avant de tenir votre AGA. **Nous veillerons à ce que les directives ministérielles correspondent à votre meilleur intérêt.**

Le 27 avril dernier, la ministre de la Justice et procureure générale du Québec, Mme Sonia LeBel, a annoncé la mise en place d'une nouvelle mesure temporaire pour permettre la tenue à distance d'assemblées, de réunions ou de séances pour lesquelles des lois ou règlements l'empêcheraient en temps normal.